



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 43 - du 19 juillet au 29 octobre 2010

Date de publication : le 29/10/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Vacance d'un poste d'agent de maîtrise (maintenance technique) au Centre hospitalier Charles Perrens	06/10/2010	p3
Décision	Recrutement sans concours en vue de pourvoir 120 postes d'agent des services hospitaliers qualifié pour le centre hospitalier universitaire de Bordeaux	18/10/2010	p4
Décision	Concours interne sur titres de maître ouvrier "logistique" (2 postes) au centre hospitalier universitaire de Bordeaux	20/10/2010	p6
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres			
Décision	Subdélégation de signature de Mme Marie-Claire THERASSE, Directeur des Ressources Humaines, au Centre Hospitalier de Cadillac (33)	19/07/2010	p7
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture			
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur de la Réglementation et des Services au Public à la Préfecture de la Gironde	28/10/2010	p8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone			
Arrêté	Délégation de signature à M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux	29/10/2010	p12
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature de M. Didier MERIAUX, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Aval	01/10/2010	p14

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER
"LOGISTIQUE"**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir 2 postes de **maître ouvrier « logistique »**

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature :

Les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur candidature à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex

avant le **mercredi 17 novembre 2010, 17 heures, délai de rigueur**

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 20 octobre 2010

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

**AVIS DE VACANCE D'UN POSTE
D'AGENT DE MAITRISE
AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

Un poste d'agent de maîtrise (maintenance technique) sera à pourvoir au Centre Hospitalier Charles Perrens par inscription sur une liste d'aptitude en application du 2° de l'article 35 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée.

Peuvent être inscrits sur cette liste :

- les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins un an de services effectifs dans leur grade
- les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidats devront adressés leur demande à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
121 rue de la Béchade
33076 BORDEAUX CEDEX

avant le 25 octobre 2010
cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers comprendront :

- une lettre de demande d'inscription sur la liste d'aptitude
- un état récapitulatif de services.

Fait à Bordeaux, le 06 octobre 2010

P/LE DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,

C. SANGAN

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°89-241 du 18 avril 1989, portant statuts particuliers des aides soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, modifié,

VU le décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE I Un recrutement sans concours se déroulera à Bordeaux en vue de pourvoir **120 postes d'agent des services hospitaliers qualifié** pour le centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - jouir de ses droits civiques,
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'agent des services hospitaliers qualifiés,
 - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

- Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce recrutement sans concours doivent adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux

Direction des ressources humaines

Service du recrutement et des concours

12, rue Dubernat

33404 TALENCE cedex

avant le **VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010**, minuit le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce recrutement sans concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures du département ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE V La commission de ce recrutement sans concours sera composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE VI Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 18 octobre 2010

Alain HERIAUD

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),
- VU** les fonctions et les attributions exercées au Centre Hospitalier de Cadillac par Madame Emmanuelle PALEM, Adjoint des cadres, Responsable Formation, rattachée à la Direction des ressources humaines.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Marie-Claire THERASSE, Directeur des Ressources Humaines, il est donné délégation de signature à Madame Emmanuelle PALEM, Adjoint des cadres, Responsable Formation pour les actes ci-après :

- tous les documents relatifs à la formation continue des personnels (convocations, états de remboursement ANFH, contrats d'engagement de servir, bordereaux de transmission)
- tous les documents relatifs à l'organisation de travail, congés et autorisations d'absences des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 - La présente décision sera notifiée au comptable du Centre Hospitalier de Cadillac, et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 19 juillet 2010

L'Adjoint des Cadres,

Le Directeur

Emmanuelle PALEM

Jacques LAFFORE

ARRETE DU 28.10.2010

**Délégation de signature à M. Jean-Louis AURIBAUT,
Directeur de la Réglementation et des Services au Public à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU la décision d'affectation en date du 22 février 2010 nommant M. Jean-Louis AURIBAUT Directeur de la Réglementation et des Services au Public ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AURIBAUT, Directeur de la Réglementation et des Services au Public, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs-
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif

Accueil et Citoyenneté :

- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,
- Duplicatas des permis de chasser.
- Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe.
- Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Immigration et intégration:

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Délivrance de titres de séjour et de documents provisoires de séjour,
- Prolongation de visas et visas de retour,
- Accords en matière de regroupement familial,
- Titres de voyage, sauf-conduits pour les demandeurs d'asile,
- Titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRSP,
- Toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- Toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- Toutes décisions de refus de délivrance de titres de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs.
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, en cas d'absence par :
- Mme Marie- France OLIVIER, attaché, chef du bureau de la circulation, en cas d'absence par :
- Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, en cas d'absence par :
- M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,
- Duplicatas des permis de chasser.
- Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORAND, attaché, chef du bureau de l'accueil et de la citoyenneté, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les documents en matière de séjour et d'asile, de naturalisation et de réintégration.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, attaché principal, chef du service de l'immigration et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er est exercée, par M. Jean-François JUZANX, attaché, puis M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Michèle VAILLANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Viviane BAUER, agent contractuel de catégorie B, puis par Mme Marie BATT, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle étrangers, à l'exception des tableaux concernant les crédits contentieux ; par Mme Valérie VERGE, attaché principal, puis par M. Bernard DOUMEINGTS, inspecteur des affaires sanitaires et sociales puis par Mme Nativité CAUBIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Maryse BARILLET-PORTAL, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Annie JUZANX, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne le Pôle intégration ; puis par Mme Catherine DELGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif, en ce qui concerne la cellule contentieux et interventions.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Etat de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CASTAGNA, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Serge MARCERON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Bénédicte CHIRON, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Agnès CARO, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis AURIBAUT, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France OLIVIER, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Récépissés et autorisations de manifestations sportives,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.
- Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

- Décisions en matière de commission médicale.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France OLIVIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Monique DUBOIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Nathalie BARTHE, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Marie-Christine PROUST-GAUTHIER, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 11 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 octobre 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

ARRETE du 29.10.2010

Délégation de signature
A Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde
à BORDEAUX

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et des libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

VU le décret du 13 novembre 2008 nommant M. Jean-Marc FALCONE, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 nommant M. Pierre-Marie BOURNIQUEL, Contrôleur Général, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux à compter du 13 septembre 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2010 nommant M. Jean-Paul FAIVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique et Commissaire Central Adjoint à compter du 11 octobre 2010 ;

SUR proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, Contrôleur général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde pour :

➤ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction départementale de la sécurité publique de la Gironde et la garantie de service fait s'y rapportant, dans la limite de 20.000€ hors taxe, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

M. **Jean-Paul FAIVRE**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint et commissaire central adjoint ;

Mme **Evelyne DUPUY**, attachée d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion opérationnelle ;

Mme **Maylis COMETS**, attachée d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

ARTICLE 3 –

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 –

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde à Bordeaux, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 29 octobre 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE BORDEAUX AVAL

2 rue Jules FERRY
33 090 BORDEAUX

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BORDEAUX AVAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 08 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme ASTARIE Marlène, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de Mme ASTARIE Marlène, délégation de signature est en outre donnée à Mme DUBUS DI GREGORIO Josiane, Contrôleur Principal, à Mme FONTANIER Maryse, Contrôleur Principal et à Mlle LABARTHE Elisabeth Contrôleur Principal à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de BORDEAUX

A BORDEAUX, le 01/10/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Didier MERIAUX